

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2014

Le L'an deux mille quatorze et le vingt et un novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2014.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gerard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Stephanie GUEMMI, Mademoiselle Virginie SEDYKH, Madame Maureen LEAL.

Absents excusés représentés : Monsieur Alexandre MATRAS par Monsieur Olivier DEVRON.

Absents excusés non représentés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 1er septembre 2014. Le procès verbal de la séance du 1er septembre 2014 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

USEDA commande EP mise en place de 9 horloges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'installation d'un système de commande EP et mise en place de 9 holorges astronomiques - armoires B-E-J-K-P-S-T-U et V.

Le coût total des travaux s'élève à 6 347,16 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, natures des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 3 600 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USEDA rue de Crouy aménagement des réseaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique rue de Crouy.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort 145 456,30 euros H.T. et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	100 164,80 euros H.T.
Matériel éclairage public	13 808,00 euros H.T.
Réseau éclairage public	8 932,00 euros H.T.
Armoire de commande	1 660,00 euros H.T.
Prise d'illumination	0,00 euros H.T.
Illumination	0,00 euros H.T.
Contrôle de conformité	450,00 euros H.T.
Réseau téléphonique domaine public	14 944,00 euros H.T.
domaine privé	1 297,50 euros H.T.
domaine France-Télécom	4 200,00 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 37 123,50 euros H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USES A CONVENTION BRANCHEMENT EAU BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la bibliothèque et le logement situé au dessus ont le même compteur d'eau. Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'USES A pour la réalisation des travaux afin que chaque partie soit dotée d'un compteur indépendant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de signer la convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CDDL Aménagement d'une aire de stockage pour le sel déneigement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour l'aménagement d'une aire de stockage pour le sel de déneigement, les sables et grave calcaire ainsi que l'enrobé à froid.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CDDL Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme au SCOT (quand il sera voté) et à la loi Grenelle. La révision se fera ou pas en fonction de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CDDL Achat d'un véhicule

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour l'achat d'un véhicule en remplacement du véhicule des cantonniers.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CDDL skate park

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour le skate Park.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

FDS adhésion 2015-2016

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 6 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commande de papier Etat Civil 2014

Monsieur le Maire informe que la commune a passée une commande groupée de papier d'Etat Civil avec les communes ci-dessous afin de limiter les frais de gestion et de port.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes sera émis à chaque commune afin de facturer les sommes dues.

La facture d'un montant de 58,20 euros est répartie de la manière suivante :

- Coupru 7,54 euros
- Domptin 9,52 euros
- Montfaucon 7,36 euros
- La Chapelle s/Chézy 5,38 euros
- Bézu le Guéry 5,38 euros
- Villiers Saint Denis 15,46 euros
- Montreuil aux Lions 7,56 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir au Maire afin de signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CCAS virement exceptionnel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 4000 euros afin de régler les factures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser les sommes ci-dessus, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents et d'effectuer les virements de crédits (Dépenses de fonctionnement 022-dépenses imprévues : - 4 000 euros, compte 657362 : + 4000 euros).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Encaissement de chèques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 223,10 euros concernant le remboursement d'arrêt maladie d'un agent et un chèque d'un montant de 213,50 euros concernant un trop perçu d'assurance statutaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Décisions modificatives

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES
020 - 00	Dépenses imprévues	-23761.50
2182 0012	- Matériel de transport	15761.50
2188 0012	- Autres immobilisations corporelles	7653.00
2315 0042	- Installat°, matériel et outillage techni	347.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les virements de crédits ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Indemnité du receveur 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est attribuée chaque année au receveur de la trésorerie de Charly sur Marne. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser à Madame MARTIN, receveur de la Trésorerie de Charly sur Marne du 1er janvier au 31 décembre 2014, l'indemnité de conseil qui s'élève à la somme de 467,77 euros net.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0
Refus : 0

Règlement des dépenses d'investissement pour 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement pour 2015 dans la limite de 25 % de celles de 2014 en attendant le vote du budget 2015.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Informations diverses

* Monsieur le Maire rappelle les mesures à suivre afin d'améliorer la sécurité dans le village. Au moindre doute, il faut composer le 17 c'est le numéro de la Gendarmerie basée à Laon. En effet, il est plus efficace d'appeler le central qui connaît la position de toutes les équipes d'intervention qui peuvent intervenir au plus vite. Si vous constatez un fait suspect après avoir appelé la Gendarmerie vous pouvez le signaler en mairie. Monsieur le Maire rappelle que les cambriolages sont très nombreux ainsi que les vols de véhicules.

* Monsieur SAROUL informe l'assemblée du rapport annuel du service d'eau potable sur l'année 2013.

* Monsieur le Maire informe que la l'Agence Postale Communale sera fermée à partir du 24 décembre 2014. Réouverture le 5 janvier 2015.

* Monsieur le Maire informe que la Mairie sera fermée le 26 et 27 décembre 2014 ainsi que le 2 et 3 janvier 2015.

* Monsieur le Maire informe que la Mairie sera ouverte le 31 décembre 2014 de 9 heures à 12 heures pour les inscriptions sur la liste électorales.

* Monsieur le Maire informe que l'application de la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative est décalée d'un an (2016). Une information sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 26 novembre 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire, Olivier DEVRON.

